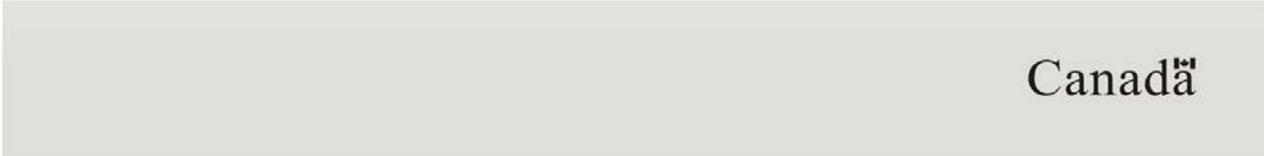




**Commissariat à la magistrature  
fédérale Canada**

**Rapport financier trimestriel  
pour le trimestre ayant pris fin  
le 31 décembre 2017**



Canada

## **Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

### **1. Introduction**

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction tel qu'exigé par l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Le rapport financier trimestriel devrait être lu de concert avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses. Ce rapport n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

#### **1.1 Mandat**

Créé par la Loi sur les juges en 1978, le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (le CMF) a pour mandat de protéger l'indépendance des juges et de leur assurer toute l'autonomie nécessaire vis-à-vis le ministère fédéral de la Justice. Le CMF a pour tâche de promouvoir l'administration de la justice et il s'efforce principalement d'apporter un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF est chargé de l'administration de trois éléments distincts et séparés qui sont financés par différentes sources. Un financement législatif est alloué pour les traitements, les indemnités et les pensions des juges et pour les prestations versées à leurs survivants. Deux crédits approuvés distincts soutiennent les activités administratives du CMF et du Conseil canadien de la magistrature (le CCM).

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Suivant l'architecture d'alignement des programmes, le CMF est divisé en trois activités de programme : les paiements en application de la Loi sur les juges, le CCM et le CMF. Les priorités organisationnelles du CMF sont l'amélioration du cadre de contrôle financier, la planification de la relève et gestion des ressources humaines, la gestion de l'information et la modernisation des processus et des outils du CMF.

Vous trouverez des détails supplémentaires au sujet des pouvoirs, du mandat et des programmes du CMF ci-dessous ainsi que dans le Plan ministériel (PM), le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (A) et (B) dans les sites web du CMF et du Conseil du Trésor au [www.fja-cmf.gc.ca](http://www.fja-cmf.gc.ca) et au [www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca).

## **1.2 Méthode de présentation du rapport**

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du CMF accordées par le Parlement et utilisées par le ministère, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses et le Budget supplémentaire des dépenses (A) et (B) pour l'exercice 2017-2018. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le CMF utilise une méthode de comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels, qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

## **2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs**

Le CMF est financé par le gouvernement grâce à des crédits votés par le Parlement (par exemple, des crédits législatifs pour les paiements en application de la Loi sur les juges et pour les régimes d'avantages sociaux des employés (RASE) et des crédits budgétaires pour soutenir l'administration du CMF et du CCM).

La méthode du crédit net est un moyen de financer certains programmes ou activités. Selon cette méthode, le Parlement autorise le CMF à utiliser des droits perçus pour couvrir des dépenses directement engagées pour des activités déterminées. Le CMF a l'autorisation de dépenser les recettes de l'année générées par la prestation de services administratifs.

### **Modifications aux autorisations ministérielles**

En date du 31 décembre 2017, les autorisations ministérielles totales accordées au CMF s'élevaient à 15 millions de dollars de plus qu'au même trimestre de l'exercice précédent. Cette hausse nette résulte des fluctuations suivantes :

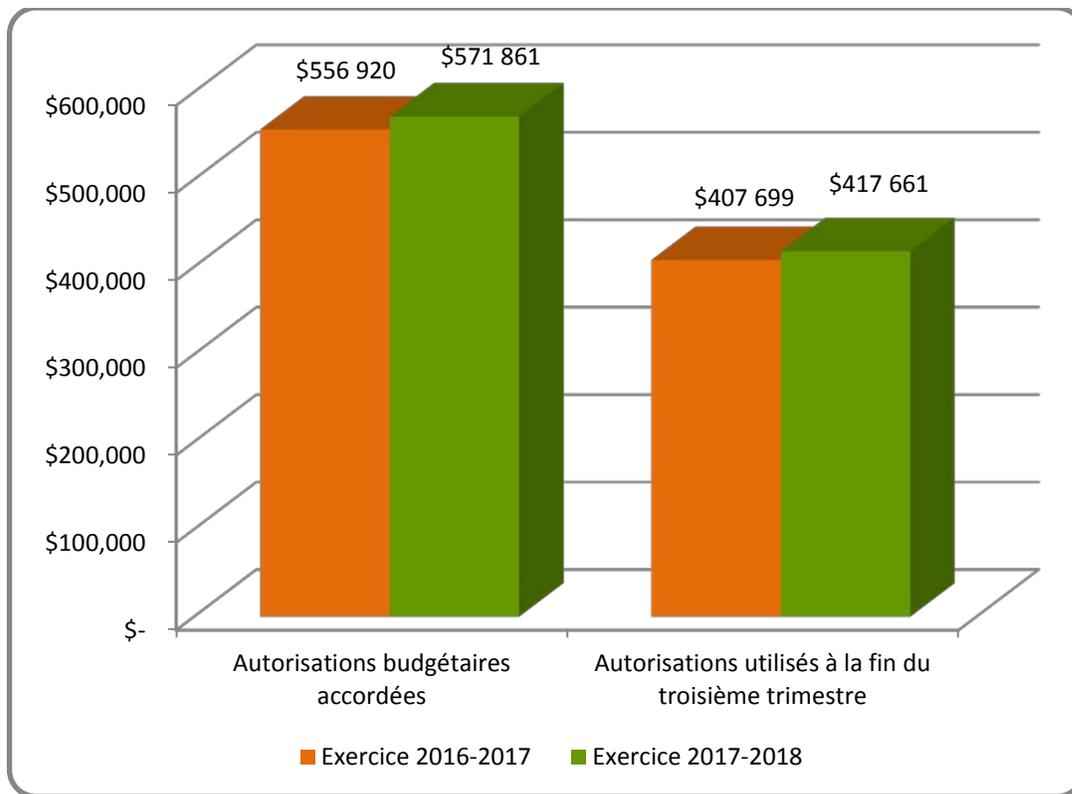
- une augmentation de 13,8 millions de dollars des autorisations législatives allouées aux traitements, indemnités et pensions des juges. Cette augmentation est le résultat d'un volume élevé de nominations judiciaires en 2016-2017;
- une augmentation de 0,7 million de dollars dans les pouvoirs d'exploitation du CCM afin d'appuyer l'amélioration des programmes relatifs à la formation de la magistrature, l'éthique et la conduite, et effectuer des investissements ciblés afin de mettre à jour une infrastructure de la technologie de l'information désuète;
- une augmentation de 0,5 million de dollars dans les pouvoirs d'exploitation du CCM relatifs au financement transitoire au 31 mars 2018 en vue des coûts liés aux plaintes, aux enquêtes et aux demandes en vertu de la Loi sur les juges.

### **Modifications aux dépenses budgétaires**

En date du 31 décembre 2017, les dépenses budgétaires totales nettes du ministère avaient augmenté de 10 millions de dollars comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Les facteurs suivants expliquent la fluctuation :

- une augmentation nette du cumul annuel de 7 millions de dollars des dépenses liées au personnel (y compris le RASE et les traitements, indemnités et prestations de survivants des juges en application de la Loi sur les juges); et
- une augmentation nette de 3 millions de dollars sur l'ensemble des autres dépenses non salariales.

Figure 1 : Comparatif des autorisations accordées et utilisées



Le graphique illustre la variation en milliers de dollars des autorisations budgétaires annuelles accordées et utilisées en date du 31 décembre des années 2016 et 2017.

En date du 31 décembre des années 2016 et 2017, le CMF prévoyait dépenser respectivement 556 920 085 dollars en 2016-2017, et 571 861 043 dollars en 2017-2018. Les autorisations utilisées à la fin du troisième trimestre totalisaient 407 699 187 dollars en 2016-2017 et 417 661 315 dollars en 2017-2018.

### 3. Risques et incertitudes

L'environnement du CMF est complexe, notamment à cause de l'éventail des services qu'il fournit et du grand nombre de clients à qui il offre ses services. Dans ce contexte, le CMF a élaboré un profil de risque et il surveille activement les risques internes et externes par l'intermédiaire de son équipe de gestion. Des renseignements concis sur les risques et les incertitudes en matière de finances, les conséquences possibles du plan financier de 2017-2018 du CMF et les stratégies adoptées pour gérer ces risques

et ces incertitudes sont exposés brièvement ci-dessous. Le PM du CMF pour 2017-2018 contient d'autres renseignements sur les risques internes et externes du CMF.

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice en cours visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 23 juin 2017, le Budget supplémentaire des dépenses (A) et (B) ainsi que le report du budget de fonctionnement en fin d'exercice.

Le CMF continue de fonctionner dans les limites de ses niveaux de références actuels, qui sont restés relativement stables depuis plusieurs années. Le manque de nouveaux crédits et l'accent mis sur la réduction des écarts et des lacunes au niveau opérationnel ont limité la capacité du CMF à investir dans de nouvelles priorités stratégiques. Le CMF s'est efforcé de relever ces défis en réaffectant des ressources internes et en ciblant des gains d'efficacité possibles, mais cette solution devient de plus en plus difficile.

#### **4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes**

Au 31 décembre 2017, nous prévoyons des coûts plus élevés associés aux dépenses de personnel en raison d'activités de dotation entreprise au cours de l'exercice actuel.

#### **5. Approbation des cadres supérieurs**

Approuvé par :

original signé par \_\_\_\_\_  
Marc A. Giroux  
Commissaire

original signé par \_\_\_\_\_  
Errolyn Humphreys  
Dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada)  
Date : Le 1 mars 2018

**État des autorisations (non vérifié)**

**Exercice 2017-2018** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018*</b>	<b>Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2017</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	8 209	2 349	6 743
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	4 354	537	1 786
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	(20)	(20)
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>12 288</b>	<b>2 866</b>	<b>8 509</b>
Autorisations législatives – RASE	911	227	681
Autorisations législatives – Traitements, indemnités et pensions des juges	558 662	138 226	408 471
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>571 861 \$</b>	<b>141 319 \$</b>	<b>417 661 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

**Exercice 2016-2017** (en milliers de dollars)

	<b>Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017*</b>	<b>Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 31 décembre 2016</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
Crédit 1– CMF– Dépenses de fonctionnement	8 238	1 737	5 552
Crédit 5– CCM–Dépenses de fonctionnement	3 100	722	1 676
Moins : Crédit 1– CMF– Revenus affectés aux dépenses	(275)	(10)	(23)
<b>Dépenses nettes de fonctionnement</b>	<b>11 063</b>	<b>2 449</b>	<b>7 205</b>
Autorisations législatives – RASE	1 018	247	741
Autorisations législatives - Traitements, indemnités et pensions des juges	544 839	138 129	399 753
<b>Autorisations budgétaires totales</b>	<b>556 920 \$</b>	<b>140 825 \$</b>	<b>407 699 \$</b>

\*N'inclut que les autorisations budgétaires accordées par le Parlement et disponibles à la fin du trimestre.

**Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)**

**Exercice 2017-2018** (en milliers de dollars)

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018</b>	<b>Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2017</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	526 640	132 309	389 282
Transport et télécommunications	23 581	5 439	15 399
Information	214	79	130
Services professionnels	15 173	2 472	8 611
Location	245	46	171
Réparation et entretien	53	10	11
Services publics, fournitures et approvisionnements	59	18	27
Acquisition de matériel et d'équipement	93	29	71
Autres subventions et paiements*	6 078	937	3 979
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>572 136</b>	<b>141 339</b>	<b>417 681</b>
Moins : Revenus affectés aux dépenses Revenus	(275)	(20)	(20)
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>571 861 \$</b>	<b>141 319 \$</b>	<b>417 661 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.

**Exercice 2016-2017 (en milliers de dollars)**

	<b>Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017</b>	<b>Dépensées durant le trimestre terminé le 31 décembre 2016</b>	<b>Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre</b>
<b>Dépenses</b>			
Personnel - y compris les contributions aux RASE	514 113	131 567	382 243
Transport et télécommunications	23 625	5 265	14 392
Information	134	17	54
Services professionnels	13 079	2 959	8 112
Location	291	46	138
Réparation et entretien	145	19	36
Services publics, fournitures et approvisionnements	67	15	28
Acquisition de matériel et d'équipement	114	25	83
Autres subventions et paiements*	5 627	922	2 636
<b>Dépenses budgétaires brutes totales</b>	<b>557 195</b>	<b>140 835</b>	<b>407 722</b>
Moins : Revenus affectés aux dépenses Revenus	(275)	(10)	(23)
<b>Dépenses budgétaires nettes totales</b>	<b>556 920 \$</b>	<b>140 825 \$</b>	<b>407 699 \$</b>

\*Écart temporaire – les dépenses réelles effectuées au cours du trimestre comprennent les règlements interministériels classés sous la rubrique appropriée des articles courants, lors de périodes comptables subséquentes.